



CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2013

Procès-verbal de séance

PRESENTS : Monsieur BISSON, Madame THOBOR, Monsieur ALLIOUX, Madame DUCLAU, Monsieur BOYER, Mesdames TSEVERY, LENGARD, Monsieur QUESSADA, Mesdames CORRON-DEFRANCE, FABRIANO, Monsieur FLAHAUT, Madame HULIN, Monsieur ATANGANA, Mesdames BAILLY, BERARD, Messieurs NIANE, LEON, VEY, BORDERIES, DUSSILLOL, LEGROS

PROCURATION : Monsieur GARCIA pour Monsieur BOYER, Madame RIVAUX pour Madame THOBOR.

ABSENTS : Monsieur BISSON (*pour la délibération n° 2013-30*), Monsieur DIALLO, Madame MASSARD, Monsieur BIANCHI, Mademoiselle AGBO, Messieurs SIVA, CHEUCLE, Mesdames ROMERO, MAHE, MARTIN, FANON

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur BOYER.

En préalable à l'examen de l'ordre du jour, Monsieur Bisson soumet à l'accord des membres du Conseil municipal le rajout d'un point supplémentaire relatif à la communication du rapport d'activités 2012 du SAN et l'utilisation des crédits engagés par l'EPCI dans chaque commune.

Accord de l'ensemble des conseillers municipaux présents.

LA SEANCE EST OUVERTE A 20 H 40

Point d'information aux conseillers – présentation du Contrat de Développement Territorial (CDT) :

Michel Bisson explique d'abord que le Contrat de Développement Territorial est un contrat signé entre l'Etat et un territoire auquel peuvent se rajouter librement les autres collectivités territoriales les Départements, la Région... Il s'agit donc d'une coopération entre acteurs susceptibles d'agir sur un même espace.

La signature le 23 mars dernier de l'accord cadre État-Élus du CDT Sénart marque l'entrée de Sénart dans le Grand Paris. Son périmètre est celui des deux SAN, soit 8 communes en Seine-et-Marne et 4 en Essonne. Michel Bisson présente ensuite le cadre juridique du CDT et le projet de développement durable ainsi que les objectifs et priorités du CDT déclinés en actions :

- ✓ *Concevoir une urbanité et une polarité à l'échelle régionale basée sur un projet ambitieux de développement compatible avec les objectifs régionaux de création de logement,*
- ✓ *Développer un pôle économique régional en orientant la logistique présente vers un pôle d'excellence propice à la diversification des activités et à l'élévation du niveau de qualification,*
- ✓ *Renforcer l'accessibilité de Sénart et du Sud-Est de l'Île-de-France aux échelles internationale, nationale, régionale et locale en s'appuyant sur la perspective d'implantation de la gare TGV,*
- ✓ *Inscrire Sénart dans une démarche de développement durable et valoriser le patrimoine naturel de la Région IDF.*

Le suivi du CDT est assuré par les deux San de Sénart. La signature du CDT Sénart est prévue à l'automne prochain au terme de l'enquête publique planifiée mi-juin/mi juillet.

Michel Bisson précise que la durée du CDT est de 15 ans et qu'il s'appuie sur les ZAC existantes.

Jean-Marie Borderies demande si la Commune a connaissance de moyens supplémentaires que va apporter l'État. Par ailleurs, il indique que ce projet d'aménagement du territoire s'appuie, pour une grande partie sur l'implantation de la Gare TGV alors qu'à ce jour, il n'y a aucune certitude en ce sens. A l'inverse, la problématique des dysfonctionnements chroniques du RER D qui elle est bien réelle est traitée en second rang.

Michel Bisson répond qu'il n'y a pas, à ce jour, d'engagement financier supplémentaire des signataires ; l'important pour le territoire étant la reconnaissance d'un positionnement économique autour de filières d'excellence. S'agissant des moyens de transports, la gare TGV serait si elle se réalise sur Lieusaint, bien évidemment un booster en terme de développement économique ; quant au RER, Michel Bisson relaye l'engagement du 1er ministre le 6 mars dernier sur le grand Paris et la rénovation

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **ADOpte** à l'unanimité, le procès verbal de la séance du 08 avril 2013.
- **PREND ACTE** des décisions prises par le maire conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).
- **DECIDE** à la majorité de 20 voix pour et 3 abstentions (Messieurs **BORDERIES, DUSSILLOL, LEGROS**),

- 1 – Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2012, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2 – Statuant sur l'exécution du budget 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3 – Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE QUE le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2012, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part, les résultats constatés sont conformes au compte administratif de l'ordonnateur. (délibération n° 2012-29)

- **DECIDE à la majorité de 19 voix pour et 3 abstentions (Messieurs BORDERIES, DUSSILLOL, LEGROS)**, le compte administratif dont les balances se présentent comme suit, est approuvé :

	Dépenses		Recettes		Résultats	
Fonctionnement	(a)	15 339 602,14	(b)	16 849 684,45	(c)=(b-a) + 1 510 082,31	
Excédent fonctionnement reporté			(d)	2 432 585,89	(d) + 2 432 585,89	
Total	(e)=(a)	15 339 602,14	(f = b+d)	19 282 270,34	(g)=(c+d)+ 3 942 668,20	
Investissement	(h)	3 571 495,37	(i)	3 891 670,82	(j)=(i-h) + 320 175,45	
Excédent investissement reporté			(k)	406 031,28	(k) + 406 031,28	
Total	(l) = (h)	3 571 495,37	(m)=(i+k)	4 297 702,10	(n)=(j+k) + 726 206,73	
Reports investissement sur 2013	(o)	4 969 396,00	(p)	3 119 492,00	(q)=(p-o) - 1 849 904,00	
Besoin de financement (affectation au compte 1068 du budget supplémentaire)				(r) = (n+q) 1 123 697,27 (arrondi à 1 123 698 €)		

DE CONSTATER les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, **DE RECONNAÎTRE** la sincérité des restes à réaliser, **D'ARRÊTER** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus. (délibération n° 2012-30)

Jean-Marie Borderies trouve l'excédent en recettes très important ; il regrette un recours trop modéré à l'emprunt ce qui permettrait d'échelonner sur plusieurs exercices les investissements ; il évoque également pour atténuer des dépenses d'explorer toutes les sources de subventions qui ne représentent que 19 % des recettes au CA. Michel Bisson précise que les grands projets à venir (maison de la petite enfance, travaux de l'église) nécessiteront d'emprunter dès 2014. S'agissant des subventions, il souligne l'excellent travail des services dans ce sens au regard du nombre de subventions accordées à Lieusaint par nos partenaires institutionnels.

- **DECIDE à la majorité de 20 voix pour et 3 abstentions (Messieurs BORDERIES, DUSSILLOL, LEGROS)**, le calcul du besoin de financement de la section d'investissement est le suivant :

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
Investissement	3 571 495,37	3 891 670,82	
Excédent 2012		406 031,28	
Total	3 571 495,37	4 297 702,10	+ 726 206,73
Reports inv sur 2013	4 969 396,00	3 119 492,00	- 1 849 904,00
Besoin de financement (affectation au compte 1068 du budget supplémentaire)			1 123 697,27

Une partie l'excédent de fonctionnement 2012 est affectée à la couverture du déficit cumulé de la section d'investissement de l'exercice 2012, pour un montant de 1 125 697,27 €, arrondi à 1 125 698 € au compte 1068 du budget supplémentaire 2013, le solde de l'excédent de fonctionnement est affecté en recettes de fonctionnement, au compte 002, pour la somme de 2 816 971,21€ arrondie à 2 816 971 € au budget supplémentaire 2013. (délibération n° 2012-31)

- **DECIDE à la majorité de 20 voix pour et 3 abstentions (Messieurs BORDERIES, DUSSILLOL, LEGROS)**, **D'ADOPTER** le budget supplémentaire 2013, tel qu'annexé à la présente, la section de fonctionnement s'équilibre à 2 818 971 € et la section d'investissement s'équilibre à 7 169 196 €, **DE DIRE** que le présent budget est voté au niveau du chapitre en fonctionnement et en investissement. (délibération n° 2012-32)
- **DECIDE à l'unanimité, D'APPROUVER** le rapport 2012 sur l'utilisation du Fonds de Solidarité de la Région Île-de-France. (délibération n° 2012-33)
- **DECIDE à l'unanimité, DE SOLLICITER** auprès du Conseil Régional d'Île-de-France la fongibilité des subventions entre l'opération de la place du Moulin à Vent et celle de l'avenue des Platanes comme suit :

Convention du CUCS actuelle :		Demande de fongibilité :	
Avenue des Platanes	250 000 €	Avenue des Platanes	152 000 €
Place du Moulin à Vent	100 000 €	Place du Moulin à Vent	198 000 €

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette affaire, **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à ester en justice pour tout contentieux se rapportant à cette affaire. (délibération n° 2012-34)

- **DECIDE à l'unanimité, D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter une subvention, au titre de la convention régionale de renouvellement urbain, au taux maximum auprès du Conseil Régional d'Île-de-France pour la

réhabilitation de la place du Colombier et d'une partie de la rue de Paris (entre l'avenue René Cassin et le rond-point du Château de la Barrière) et à déposer le dossier de subvention afférent, **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette affaire, **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à ester en justice pour tout contentieux se rapportant à cette affaire. (*délibération n° 2012-35*)

- **DECIDE à l'unanimité, D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter une subvention, au titre de la convention régionale de renouvellement urbain, au taux maximum auprès du Conseil Régional d'Ile-de-France pour la réhabilitation de la rue du Colombier(entre la place des Chartreux et la place du Moulin à Vent), de la place du Moulin à Vent et de la rue du Moulin à Vent (entre la rue des Charmes et la rue Pierre Méchain) et à déposer le dossier de subvention afférent, **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette affaire, **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à ester en justice pour tout contentieux se rapportant à cette affaire. (*délibération n° 2012-36*)
- **PREND ACTE à l'unanimité, D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter une subvention, au titre de la convention régionale de renouvellement urbain, au taux maximum auprès du Conseil Régional d'Île-de-France pour la réhabilitation de l'avenue des Platanes et à déposer le dossier de subvention afférent, **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette affaire, **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à ester en justice pour tout contentieux se rapportant à cette affaire. (*délibération n° 2012-37*)
- **DECIDE à l'unanimité**, l'acquisition de deux lots sis sur le programme commercial Windsor, dénommés A7 et A6 pour respectivement 34 m² et 43 m², **DE DIRE** que les prix de vente sont de 100 920 € pour le lot A7 et 134 281 € pour le lot A6, hors taxes, soient 160 600 € et 120 700 € TTC frais de notaire inclus, **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au Budget Supplémentaire 2013, **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire. (*délibération n° 2012-38*)

Jean-Marie Borderies demande si la destination de ces locaux va être des commerces ou des services ? Monsieur Allioux répond qu'une réflexion en lien avec la Maison de l'Emploi et de la Formation est actuellement menée sur ce sujet. Il indique en réponse à Philippe Legros, que le portage de l'aménagement intérieur pourrait être assumé par la Commune.

- **DECIDE à la majorité de 20 voix pour et 3 abstentions (Messieurs BORDERIES, DUSSILLOL, LEGROS), DE MAINTENIR** le nombre de tranches de quotient familial à 12 selon les modalités arrêtées ci-dessous :

Tranches	Mini	Maxi
1	0€	250€
2	250,01€	330€
3	330 ,01€	450€
4	450,01€	640€
5	640,01€	790€
6	790,01€	950€
7	950,01€	1 240€
8	1 240,01€	1 610€
9	1 610,01€	2 090€
10	2 090,01€	2 720€
11	2 720,01€	+
12 - Extérieurs à Sénart	Sans condition de ressources	

DE DIRE que le mode de calcul du quotient familial est le suivant :

Revenu annuel imposable + allocations familiales	Divisé par 12
Nombre de parts fiscales du foyer	

DE CONFIRMER la possibilité d'opter pour un tarif « forfaitaire » pour la restauration scolaire, l'accueil en alsh du mercredi après-midi durant la période scolaire. Ce dernier s'applique exclusivement aux familles dont la consommation du (des) service(s) se déroule sur l'ensemble de l'année à des jours préalablement définis, fixes et non modifiables :

$$[\text{Nombre de jours considérés} \times \text{tarif unitaire}/10 \text{ mois}] - 10 \%$$

DE DIRE que la tarification forfaitaire prend en compte les différentes tranches de quotient familial exactement dans les mêmes conditions que la tarification unitaire, **D'INDIQUER** qu'une unité de remboursement est définie pour permettre, le cas échéant, le remboursement d'éventuels trop perçus, dont la formule est la suivante :

$$[\text{Montant du forfait annuel}/\text{nb jours concernés par an}]$$

DE DIRE que les familles souhaitant bénéficier du tarif « forfaitaire », s'acquitteront sur les périodes considérées, des factures forfaitaires, égales chaque mois, quelles que soient les consommations réelles (à l'exclusion des consommations en sus du forfait choisi, facturées en supplément), **DE DIRE** que le forfait ne pourra être interrompu en cours d'année scolaire sauf situations exceptionnelles suivantes :

- Déménagement, changement situation professionnelle avec conséquence directe sur l'emploi du temps d'un des deux parents, chômage, congé maternité, divorce, (sur présentation d'un justificatif),

DE DIRE que certains remboursements pourront être effectués dans les cas suivants :

- Maladie de l'enfant de plus de 3 jours consécutifs (présentation certificat médical),
- Interruption de service imputable à la collectivité,
- Absence pour séjour, et sortie organisés par l'établissement scolaire (présentation justificatif),

DE DIRE que les remboursements s'effectueront après réception d'une pièce justificative dans un délai maximum de deux mois, par déduction de la facture du mois suivant, sauf si la somme correspond à la dernière période de facturation, le remboursement sera alors opéré par virement bancaire, **DE MODIFIER** les tarifs des activités municipales comme suit :

RESTAURATION

TRANCHES	REPAS	PAI
1	0,24 €	0,15 €
2	0,65 €	0,47 €
3	1,06 €	0,75 €
4	1,72 €	1,22 €
5	2,38 €	1,67 €
6	3,10 €	2,18 €
7	3,26 €	2,29 €
8	3,40 €	2,39 €
9	3,77 €	2,66 €
10	4,13 €	2,90 €
11	4,45 €	3,13 €
12 - Extérieurs	6,88 €	4,83 €

DE DIRE que les enseignants bénéficiant de la restauration municipale se verront appliquer le tarif correspondant à la tranche 11,

ACCUEIL PERISCOLAIRE

TRANCHES	MATIN	SOIR	MATIN ET SOIR	PAI	
				MATIN OU SOIR	MATIN ET SOIR
1	0,78 €	0,92 €	1,45 €	0,78 €	1,32 €
2	0,98 €	1,17 €	1,82 €	0,98 €	1,67 €
3	1,30 €	1,54 €	2,41 €	1,30 €	2,25 €
4	1,39 €	1,65 €	2,57 €	1,39 €	2,37 €
5	1,49 €	1,77 €	2,77 €	1,49 €	2,54 €
6	1,55 €	1,86 €	2,90 €	1,55 €	2,65 €
7	1,70 €	2,00 €	3,15 €	1,70 €	2,90 €
8	1,85 €	2,18 €	3,43 €	1,85 €	3,15 €
9	1,98 €	2,35 €	3,70 €	1,98 €	3,40 €
10	2,13 €	2,53 €	3,95 €	2,13 €	3,64 €
11	2,63 €	3,12 €	4,90 €	2,63 €	4,49 €
12 - Extérieurs	7,10 €	7,95 €	15,00 €	7,10 €	12,10 €

ACCUEIL DE LOISIRS (mercredis et vacances)

TRANCHES	JOURNEE	½ JOURNEE	PAI	
			JOURNEE	½ JOURNEE
1	3,87 €	1,65 €	2,72 €	1,16 €
2	5,18 €	2,57 €	3,62 €	1,80 €
3	6,45 €	3,47 €	4,52 €	2,42 €
4	7,30 €	4,43 €	5,10 €	3,10 €
5	8,05 €	5,38 €	5,65 €	3,75 €
6	8,80 €	6,35 €	6,20 €	4,45 €
7	9,60 €	6,84 €	6,75 €	4,80 €
8	10,40 €	7,25 €	7,25 €	5,08 €
9	11,15 €	7,95 €	7,80 €	5,53 €
10	12,05 €	8,60 €	8,45 €	6,02 €
11	13,95 €	9,60 €	9,75 €	6,73 €
12 - Extérieurs	36,50 €	22,00 €	26,00 €	15,20 €

SEJOURS, MINI-SEJOURS, STAGES, PARCS D'ATTRACTIONS (en fonction du prix de la prestation)

TRANCHES	TAUX PART
1	10,00%
2	15,00%
3	20,00%
4	25,00%
5	30,00%
6	35,00%
7	40,00%
8	50,00%
9	60,00%
10	70,00%
11	80,00%
12 - Extérieurs	100,00%

Pour les séjours et mini-séjours, les habitants devront procéder au versement d'un acompte de 20 % au moment de la pré-inscription puis du solde à l'inscription définitive. Le versement du solde sera obligatoire pour valider l'inscription de l'enfant à l'activité précitée,

ETUDES SURVEILLEES (tarifs mensuels)

TRANCHES	TARIFS			
	1/semaine	2/semaine	3/semaine	4/semaine
1	2,60 €	4,70 €	6,80 €	9,00 €
2	3,10 €	6,30 €	9,00 €	12,00 €
3	4,20 €	8,40 €	12,30 €	16,50 €
4	5,30 €	10,50 €	15,50 €	20,50 €
5	6,40 €	12,50 €	18,50 €	24,50 €
6	7,40 €	14,70 €	22,00 €	28,00 €
7	8,00 €	16,00 €	24,00 €	31,00 €
8	9,00 €	18,00 €	27,00 €	35,50 €
9	10,20 €	20,00 €	30,00 €	38,50 €
10	10,80 €	21,50 €	32,00 €	42,00 €
11	12,50 €	25,00 €	37,50 €	50,00 €
12- Extérieurs	24,00 €	47,00 €	69,00 €	90,00 €

Les études surveillées sont basées en fonction du tarif hebdomadaire choisi par les familles (1,2,3 ou 4 jours par semaine), dû de manière forfaitaire et non à la fréquentation réelle. Seuls les mois de septembre et juillet seront facturés en fonction du nombre réel de jours conformément aux dates de début et fin du service. Le tarif est mensuel et forfaitaire et tout mois commencé est dû. Aucun remboursement n'est possible sauf en cas de maladie de l'enfant supérieure à 2 semaines sur le mois considéré (sur présentation d'un certificat médical). En cas de départ de l'enfant du groupe scolaire, une facturation au prorata du temps passé sera effectuée sur simple demande. Les enfants participant à l'étude surveillée pourront bénéficier de l'accueil périscolaire du soir (après l'étude) sans supplément de tarification.

ECOLE MULTI SPORTS – ECOLE MULTI-ARTS (tarifs annuels)

TRANCHES	TARIFS
1	75,00 €
2	90,00 €
3	110,00 €
4	115,00 €
5	120,00 €
6	125,00 €
7	145,00 €
8	160,00 €
9	170,00 €
10	190,00 €
11	210,00 €
12 - Extérieurs	380,00 €

ATELIERS (tarifs annuels)

TRANCHES	Centre Social	Culture
1	26 €	63 €
2	33 €	77 €
3	41 €	96 €
4	49 €	101 €
5	54 €	105 €
6	59 €	111 €
7	66 €	125 €
8	75 €	139 €
9	81 €	148 €
10	95 €	157 €
11	108 €	176 €
12 - Extérieurs	275 €	321 €

DE DIRE que certaines activités, par leur particularité, les objectifs d'intégration et d'autonomie développés par la municipalité, seront facturées de manière forfaitaire.

SORTIES

Avec Repas	8 €	Prix par sortie
Sans Repas	4€	
Piscine	3 €	
Base de Loisirs	5 €	
Repas à thèmes	5 €	

AUTRES SORTIES : 50% du prix

GYMNASTIQUE DOUCE (tarif annuel) : 30 €

CULTURE

	Par heure et par personne	Public cible
Studio de Musique	1,50 €	personne maxi 6 - Sénart
Studio de Musique	3,00 €	personne maxi 6 – Hors Sénart
Studio de Musique	1,20 €	personne si + 6 - Sénart
Studio de Musique	2,40 €	personne si + 6 – Hors Sénart
	Prix unitaire	Type de tarifs
Tout spectacle	5,50 €	Tarif Réduit - de 18 ans, demandeurs d'emploi
	10,50 €	Tarif Plein
Spectacle jeune public	5,50 €	
Spectacle Scolaire	3,50 €	

MEDIATHEQUE

Impressions couleur : 0.30€
Impressions noir et blanc : 0.15€
Réédition carte d'abonnement : 2.00€

SORTIES FAMILIALES

✓ Transport : 6 €
✓ Droit d'entrée : 50% du coût

DE DIRE qu'en l'absence de calcul de quotient familial le tarif de la tranche 11 s'applique jusqu'à l'établissement du quotient, aucun remboursement ne sera opéré sur la durée considérée, **DE DIRE** que les règlements intérieurs des activités déterminent les modalités de fonctionnement, **DE DIRE** que les tarifs s'appliquent à compter de la rentrée scolaire 2013/2014, **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire et nécessaire à la mise en œuvre des quotients et tarifs. (*délibération n° 2012-39*)

- **DECIDE à l'unanimité, DE REVALORISER** les tarifs, comme suit :

- salle familiale « Le 54 rue de Paris » : 230€ (utilisation uniquement en journée)
- salle familiale « salle 1 des roselières » : 400€
- salle familiale « salle 2 des roselières » : 280€
- salle familiale « Le 43 rue de Paris » : 230 € (location uniquement à titre exceptionnel)

Le coût de la location est fixé pour une période allant du vendredi matin (jour de l'état des lieux entrant), au lundi matin (jour de l'état des lieux sortant). Toute journée supplémentaire est facturée au même tarif. **DE MODIFIER** les modalités de location comme suit :

- Instaurer le versement d'arrhes :
 - ◆ Modifier la procédure en cours par le versement d'arrhes, ne pouvant être restitués en cas d'annulation non justifiée de la location, à appliquer selon les modalités suivantes :
 - La réservation : possible 1,5 ans maximum avant la date souhaitée. Le versement d'arrhes d'un montant équivalent à 25% du coût de la location fixe la réservation,
 - Le règlement : versement du solde obligatoire 1 mois au plus tard avant la date de la location,
 - En cas d'annulation :
 - Annulation non justifiée :
 - Avant le délai des 30 jours précédant la location : arrhes perdus et solde remboursé,
 - Dans la période des 30 jours précédant la location : arrhes et soldes perdus,
 - Annulation justifiée (décès, annulation de mariage, incapacité juridique ou tout autre motif laissé à la libre appréciation de l'administration) :
 - Remboursement intégral des versements effectués.
 - Intégrer les nouvelles dispositions entérinées par le conseil municipal dans le règlement intérieur,

Monsieur Borderies souhaite clarifier la position qui lui est prêtée s'agissant du quotient familial. S'il n'est pas opposé à l'application d'un quotient familial, il juge la grille de celui-ci bien trop large et souhaiterait d'ailleurs avoir communication, du nombre de personnes concernées par tranche de quotient.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à ester en justice pour tout contentieux se rapportant à cette affaire. (*délibération n° 2012-40*)

- **DECIDE à l'unanimité, DE CREER** à compter du 1^{er} juillet 2013 un emploi de Responsable du service Communication permanent à temps complet afin de poursuivre les missions suivantes :
 - Proposer une stratégie globale de communication, en superviser la mise en œuvre, la coordination et l'évaluation,
 - Veiller à la cohérence des messages, notamment entre l'interne et l'externe,
 - Développer la création, la qualité et la cohérence des formes et des contenus de communication,
 - Assurer la direction artistique des supports de communication,
 - Favoriser l'intégration des technologies de communication multimédia,

- Concevoir et mettre en œuvre des actions de communication et des évènements,
- Rédiger et préparer la mise en forme et la diffusion d'informations,
- Favoriser l'intégration du développement durable sous toutes ses dimensions dans les pratiques professionnelles,
- Organiser, concevoir et diffuser des outils de communication adaptés aux besoins de la collectivité, être force de proposition sur les innovations en matière de communication, concevoir et mettre en œuvre une ligne éditoriale des différentes publications, développer des relations partenariales avec les médias,
- Concevoir et gérer le budget,
- Manager et animer l'équipe,

DE DIRE que les candidats devront justifier d'une expérience en qualité de responsable de la communication, de chargé de communication ou de direction artistique, connaître le fonctionnement des collectivités territoriales et avoir, dans la mesure du possible, une partie de l'expérience professionnelle au sein de l'environnement local, présenter un cursus d'études supérieures axé sur la communication, **DE DIRE** que les candidats devront justifier d'une expérience professionnelle et d'un diplôme de niveau 2, **DE DIRE** que les candidats devront démontrer des qualités relationnelles spécifiques, et notamment être force de proposition et assurer un rôle de conseil auprès des élus, de la direction générale et des autres services de la collectivité, **DE DIRE** que ce recrutement, s'il ne peut s'effectuer dans les conditions statutaires, pourra être pourvu par une candidature non titulaire, contractuelle sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, **DE FIXER**, dans le cadre d'un recrutement d'un agent non titulaire, la rémunération au plus égale à l'indice brut 625 de la fonction publique territoriale en fonction du niveau d'expérience du candidat retenu, **DE DIRE** que l'agent recruté bénéficiera des avantages indemnitaires, du supplément familial de traitement ainsi que l'indemnité de résidence en vigueur dans la commune, **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au budget de l'année en cours et seront inscrits aux suivants. (*délibération n° 2012-41*)

- **DECIDE à l'unanimité, DE CREER** à compter du 1^{er} juillet 2013, un poste de Responsable du service Enseignement Animation à temps complet pour poursuivre les missions suivantes :
 - Mettre en œuvre la réforme scolaire, et participer à l'élaboration du projet éducatif de territoire,
 - Poursuivre la modernisation et l'innovation en matière d'éducation, notamment par le biais des accueils de loisirs de la collectivité,
 - Accompagner le changement et favoriser la professionnalisation des personnels
 - Promouvoir les politiques scolaire et éducative municipale,
 - Accompagner les associations de parents d'élèves et les établissements d'enseignement dans la construction de leurs projets,
 - Coordonner les relations entre l'Education Nationale, les parents d'élèves et les services,
 - Organiser et conduire les réunions de coordination des domaines placés sous sa responsabilité (restauration, sports, enfance et jeunesse),
 - Développer la culture d'évaluation au sein des équipes,
 - Manager et animer l'équipe,
 - Concevoir et gérer le budget,

DE DIRE que l'agent recruté devra être force de proposition sur les innovations en matière d'éducation, renforcer les relations partenariales tant en interne qu'en externe, manager et animer l'équipe et également concevoir et gérer le budget, **DE DIRE** que les candidats devront justifier d'une expérience professionnelle et d'un diplôme de niveau 2, **DE DIRE** que les candidats devront démontrer des qualités relationnelles spécifiques, et notamment être force de proposition et assurer un rôle de conseil auprès des élus, de la direction générale et des autres services de la collectivité, **DE DIRE** que ce recrutement, s'il ne peut s'effectuer dans les conditions statutaires, pourra être pourvu par une candidature non titulaire, contractuelle sur la base de l'article 3-3-2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, **DE FIXER**, dans le cadre d'un recrutement d'un agent non titulaire, la rémunération au plus égale à l'indice brut 625 de la fonction publique territoriale en fonction du niveau d'expérience du candidat retenu, **DE DIRE** que l'agent recruté bénéficiera des avantages indemnitaires, du supplément familial de traitement ainsi que l'indemnité de résidence en vigueur dans la commune, **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au budget de l'année en cours et seront inscrits aux suivants. (*délibération n° 2012-43*)

- **DECIDE à l'unanimité, DE SUPPRIMER** à compter du 1^{er} juillet 2013, les 14 postes ci-dessous : (*délibération n° 2012-44*)

FILIERE ADMINISTRATIVE :

- 2 postes d'attaché, Cat. A, à temps complet,
- 2 postes de rédacteur, Cat. B, à temps complet,
- 3 postes d'adjoint administratif de 1^{ère} cl, Cat. C, à temps complet,

FILIERE TECHNIQUE :

- 1 postes d'ingénieur, Cat. A, à temps complet,

FILIERE MEDICO SOCIALE :

- 1 poste d'ATSEM 2^{ème} cl, Cat. C, à temps complet,
- 1 poste d'adjoint social 2^{ème} cl, Cat. C, à temps non complet de 28 heures hebdomadaires,

FILIERE CULTURELLE :

- 2 postes d'adjoint du patrimoine principal 2^{ème} cl, Cat C, à temps complet,

FILIERE SPORTIVE :

- 1 poste d'éducateur des APS, Cat. B, à temps complet,

FILIERE POLICE MUNICIPALE :

- 1 poste de Brigadier Cat. C, à temps complet.

- **DECIDE à l'unanimité, DE FIXER** la liste des emplois de la collectivité pour lesquels une concession de logement de fonction peut être attribuée pour nécessité absolue de service,

EMPLOI	SITUATION DU LOGEMENT	CONSISTANCE DU LOGEMENT
GARDIEN DU GYMNASSE LAVOISIER	105 bis rue des Grands Champs 77127 LIEUSAIN	F4
GARDIEN DU GYMNASSE DACOURY	6 bis boulevard Victor Schoelcher 77127 LIEUSAIN	F4
GARDIEN DU PARC OMINSPORTS	76 ter rue des Grands Champs 77127 LIEUSAIN	F3
GARDIEN DU GROUPE SCOLAIRE LA CHASSE	2 Rue de Paris 77127 LIEUSAIN	F5
GARDIEN DU GROUPE SCOLAIRE JULES FERRY	36 bis rue Dumaine 77127 LIEUSAIN	F4
GARDIEN DU GROUPE SCOLAIRE LAVOISIER	111 bis rue des Grands Champs 77127 LIEUSAIN	F4
GARDIEN DU GROUPE SCOLAIRE PETIT PRINCE	9 bis boulevard Olympes de Gouges 77127 LIEUSAIN	F4
GARDIEN DU GROUPE SCOLAIRE EAU VIVE	9 rue du Temps des Secrets 77127 LIEUSAIN	F4
GARDIEN DES BATIMENTS ADMINISTRATIFS	50 bis Rue de Paris 77127 LIEUSAIN	F4
GARDIEN DU CENTRE TECHNIQUE	3 rue René Mayer 77127 LIEUSAIN	F4

Les bénéficiaires d'une concession de logement supportent toutes les charges locatives (eau, gaz, électricité, chauffage, téléphone. ...) ainsi que les réparations locatives afférentes aux logements qu'ils occupent à compter du 1^{er} septembre 2013, **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents aux concessions de logements, Cette délibération annule et remplace toutes les délibérations précédentes attribuant des logements de fonctions. (délibération n° 2012-45)

- **DECIDE à l'unanimité, DE METTRE** en place la réforme des rythmes scolaires dès la rentrée 2013, **D'APPLIQUER** les nouveaux horaires scolaires comme suit :

Ecole maternelle :

Lundi de 8H30 à 11H45 et de 13H45 à 16 H00
Mardi de 8H30 à 11H45 et de 13H45 à 16 H00
Mercredi de 8H30 à 11H30
Jeudi de 8H30 à 11H45 et de 13H45 à 16 H00
Vendredi de 8H30 à 11H45 et de 13H45 à 15H00

Ecole élémentaire :

Lundi de 8H30 à 12H00 et de 14H00 à 16 H00
Mardi de 8H30 à 12H00 et de 14H00 à 16 H00
Mercredi de 8H30 à 11H30
Jeudi de 8H30 à 12H00 et de 14H00 à 16 H00
Vendredi de 8H30 à 12H00 et de 14H00 à 15H00

DE CONSTRUIRE un projet éducatif territorial à partir du Projet Educatif Local qui permettra de poursuivre la réflexion sur une cohérence éducative entre les enseignants, les familles, les acteurs associatifs et municipaux, **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à ester en justice pour tout contentieux se rapportant à cette affaire. (délibération n° 2012-45)

Philippe LEGROS remercie Monsieur Bisson d'avoir inscrit cette délibération à l'ordre du jour du Conseil Municipal malgré le caractère facultatif de cette présentation en assemblée délibérante. Il pointe l'excellent travail mené par les élus et les services.

Virginie Thobor souligne une démarche extrêmement collaborative et précise qu'un temps d'informations porté par les Elus référents, Directeurs des maisons d'écoliers en lien avec les parents d'élèves sera organisé le jour de la rentrée scolaire pour répondre aux questions des familles.

Un partenariat avec plusieurs associations est en cours d'élaboration pour organiser le temps d'accueil pédagogique du vendredi après-midi.

- **DECIDE à l'unanimité, D'APPROUVER** la convention d'objectifs et de moyens entre la commune de Lieusaint et l'association « Ludo-Lieusaint », **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention et les annexes l'accompagnant. (délibération n° 2012-46)
- **DECIDE à l'unanimité, D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens et les deux annexes l'accompagnant avec l'association « Apprendre et Entreprendre à Sénart », **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2013. (délibération n° 2012-47)

Philippe Legros réitère sa demande de voir davantage se formaliser des conventions d'objectifs et de moyens avec les Associations lieusaintaises.

- **DECIDE à l'unanimité, DE RECONDUIRE** le dispositif « Mon premier job » pour vingt jeunes lieusaintais âgés de 16 à 21 ans et n'ayant jamais travaillé, avec un pilotage de l'action par le Point Relais Emploi de Proximité, **DE SIGNER** la convention de partenariat, ci-jointe, avec l'association « La Rose des Vents », pour le

recrutement et la mise à disposition des jeunes salariés, **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la réalisation du dispositif « Mon premier Job ». (*délibération n° 2012-48*)

- **DECIDE à l'unanimité, D'APPROUVER** le programme de l'opération exposé ci-annexé et arrête l'enveloppe prévisionnelle des travaux à 240 000 € HT (valeur mai 2013), **DE PRECISER** que le programme servira de base à la consultation de maîtrise d'œuvre qui sera lancée sous la forme d'un marché en procédure adaptée, **D'AUTORISER** e Monsieur le Maire à ester en justice pour tout contentieux se rapportant à cette affaire. (*délibération n° 2012-49*)
- **DECIDE à l'unanimité, D'APPROUVER** la proposition financière présentée par ERDF pour l'enfouissement de 156 ml de réseaux rue du Moulin à Vent, **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire. (*délibération n° 2012-50*)
- **DECIDE à l'unanimité, D'ARRÊTER** la dénomination « *allée de la fête* » pour la voie orientée nord sud mentionnée au plan joint à la présente délibération. (*délibération n° 2012-51*)
- **DECIDE à l'unanimité**, la cession, à l'euro symbolique, au profit de la commune, des parcelles cadastrées AL 177 d'une superficie de 1495 m², AL 198 d'une superficie de 3120 m² et AL 203 d'une superficie de 98 m², en nature de voirie, d'espaces verts et d'éclairage public, et correspondant à l'emprise de la rue des Frênes, rue des Pins et rue des Charmes, (*OP n°15b – ZAC du Moulin à Vent*) **DE PRECISER** que les frais de notaire afférents à la cession soient à la charge de la société RRP, **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire et notamment l'acte de cession afférent, **D'APPROUVER** le principe de classement de ces parcelles dans le domaine public communal. (*délibération n° 2012-52*)
- **DECIDE à l'unanimité**, la cession, à l'euro symbolique, au profit de la commune, des parcelles cadastrées AM 145 d'une superficie de 417 m² et AM 132 d'une superficie de 87 m², en nature de voirie, d'espaces verts et d'éclairage public, et correspondant à l'emprise de la rue Alfroy (*OP n°6 – ZAC du Moulin à Vent*), **DE PRECISER** que les frais de notaire afférents à la cession soient à la charge de la société BOUYGUES IMMOBILIER, **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire et notamment l'acte de cession afférent, **D'APPROUVER** le principe de classement de ces parcelles dans le domaine public communal. (*délibération n° 2012-53*)
- **DECIDE à la majorité de 21 voix pour et 2 non participation (Messieurs DUSSILLOL, LEGROS)**, **D'APPROUVER** la modification des statuts du SAN de Sénart, **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier. (*délibération n° 2012-54*)

Philippe Legros indique que le groupe « changeons Lieusaint » s'abstiendra par principe sur cette délibération. En effet, les deux élus souhaitent apporter leur soutien aux lieusaintais pénalisés par la décision du SAN de ne plus financer l'accès numérique.

Michel Bisson prend acte mais souligne l'absence de lien entre la délibération présentée et la position exprimée par les deux élus du Groupe « changeons Lieusaint ».

Bien qu'il s'associe à la problématique Numéricable posée par le SAN, Jean-Marie Borderies explique que le sujet n'est pas là ; il se félicite du nouveau mode de scrutin introduisant une part proportionnelle qu'engendre cette délibération.

- **PREND ACTE**, du rapport d'activités 2012 du SAN de Sénart. (*délibération n° 2012-55*)

LA SEANCE EST LEVEE A 23 H 00

Fait à LIEUSAINTE,
le 19 juin 2013

Le Maire,

Michel BISSON